

26 JANVIER 2001. - Arrêté ministériel portant agrégation d'un centre pour la production, le commerce, les échanges intracommunautaire et l'importation de sperme porcin

Le Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes,
Vu l'arrêté royal du 9 décembre 1992 relatif à la production, au commerce, aux échanges intracommunautaires et à l'importation de sperme porcin;
Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 1992 relatif à la production, au commerce, aux échanges intracommunautaires et à l'importation du sperme porcin,

Arrête :

Article unique. L'exploitation suivante est agréée comme centre pour la production, le commerce, les échanges intracommunautaires et l'importation de sperme porcin :

[Pour la consultation du tableau, voir image](#)

Bruxelles, le 26 janvier 2001.
Le Ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes,
J. GABRIELS

Publié le : 2001-03-22